



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 9999

Texte de la question

M Jean Laurain attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des kinésithérapeutes et ergothérapeutes salariés du secteur public. La plate-forme du collectif national des kinésithérapeutes et ergothérapeutes salariés est constituée des cinq points suivants : la revalorisation des salaires du secteur public par rapport au secteur privé ; la création d'un véritable statut professionnel pour les deux catégories ; la création d'une quatrième année d'étude intégrant les nouvelles techniques correspondant aux fonctions de thérapeutes ; le contrôle de la déontologie de la profession par ses pairs ; et l'amélioration de la formation continue. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux revendications de cette catégorie de personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - L'aménagement du statut et des rémunérations des masseurs-kinésithérapeutes et des ergothérapeutes en fonctions dans les établissements hospitaliers publics s'inscrit dans la refonte générale du statut applicable aux personnels de rééducation de ces mêmes établissements. Le projet du futur statut particulier - qui donnera aux intéressés des avantages semblables aux avantages reçus par les infirmiers de la fonction publique hospitalière - a fait l'objet - après de nombreuses consultations - d'un premier examen du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière lors de sa réunion du 23 mars 1989. Par ailleurs, seront rapidement soumis à ce même conseil les projets de textes réglementaires devant permettre une amélioration sensible des conditions dans lesquelles se trouve distribuée la formation continue dans les établissements hospitaliers publics. Enfin, les autres questions posées par l'honorable parlementaire ne sont aucunement perdues de vue mais doivent faire l'objet d'études plus détaillées de la part des services du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9999

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 855